

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Nombre de délégués en exercice 70
Nombre de délégués présents 42

REPUBLIQUE FRANCAISE Réunion 204

EXTRAIT DU REGISTRE n° 204
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES
DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 27 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le vingt-sept juin à 9 heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances à Bonneuil-en-France, sous la Présidence de Monsieur Guy MESSAGER, Maire de la Commune de Louvres.

Présents : M. Alain DURAND (Commune d'Arnouville), MM. Gilles MENAT et Jean-Claude LAINÉ (Commune de Baillet-en-France), MM. Jean-Luc HERKAT, Maire, et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de Bonneuil-en-France), MM. Michel LACOUX et Gilles BELLOIN (Commune de Bouffémont), Mme Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), M. Patrice FOGLIA (CAVAM), Mme Joséphine DELMOTTE (Chennevières-Lès-Louvres), M. Paul Edouard BOUQUIN (Commune de Domont), MM. Marcel BOYER et Vicenté PASTOR (Commune d'Ecouen), M. Jérôme DROUILLOT (Commune d'Epiais-Lès-Louvres), MM. Guy LUBACZEWSKI et Alain MARTIN (Commune de Fontenay-en-Parisis), MM. Bernard PICQUET et Gérard LENAIN (Commune de Garges-Lès-Gonesse), M. Michel JAURREY (Commune de Gonesse), Mme Cécile MADURA (Commune de Goussainville), M. Guy MESSAGER, Maire (Commune de Louvres), Mme Christiane TOMKIEWICZ et M. Alain BESSE (Commune de Mareil-en-France), M. Robert DESACHY (Commune de Le Mesnil-Aubry), M. Elie MELLUL (Commune de Montsoult), M. James DEBAISIEUX (Commune de Piscop), M. Didier GUEVEL, Maire, et Mme Héléne LEDUC (Commune de Le Plessis-Gassot), M. Bernard BESANÇON (Commune de Puisieux-en-France), M. Serge DRAGO (Commune de Roissy-en-France), Mme Chantal NEDELLEC (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), MM. Germain BUCHET, Maire, et Joël VANDERSTIGEL (Commune de Saint-Witz), MM. Antoine ESPIASSE et Christian KATCHIKIAN (Commune de Sarcelles), MM. Gérard SAINTE BEUVE et Jean LICETTE (Commune de Le Thillay), MM. Louis BOURLES, Maire, et Benoît NOTARIANNI (Commune de Villaines-Sous-Bois), Mme Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), MM. Serge LOTERIE et Roland BAUER (Commune de Villiers-Le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Joséphine DELMOTTE, déléguée de la commune de Chennevières-Lès-Louvres.

Assistait également à la réunion :

Monsieur le Trésorier Principal : M. Philippe LEJEUNE.

Monsieur Guy MESSAGER procède à l'appel des membres présents, le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

A - Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical n° 203 du 28 mars 2012

Rapporteur : Guy MESSAGER

Monsieur le Président soumet à l'adoption du Comité, le Procès-verbal de la réunion du Comité du 28 mars 2012.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

B – Rendu compte des décisions prises par le Président, suivant délégations données par le Comité Syndical :

Rapporteur : Guy MESSAGER

- Décision n° 12/660 – Signature du contrat de Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour l'opération n° 539-MOM-62B – Réhabilitation des canalisations et des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales, rue de Paris, de l'avenue de la Sapinière à la rue des Marais et réhabilitation des collecteurs d'eaux pluviales de la rue Pasteur à l'avenue des Tilleuls sur la commune de Saint-Brice-Sous-Forêt passé avec la Société DUCHATEAU ayant son siège social au 47, avenue de la Division Leclerc – 95170 DEUIL-LA-BARRE pour un montant total de 1 092,00 € HT – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 2 avril 2012.
- Décision n° 12/661 – Signature du contrat de Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour l'opération n° 539-MOM-62D – Réhabilitation des canalisations et des branchements communaux d'eaux usées avenue des Tilleuls sur la commune de Saint-Brice-Sous-Forêt passé avec la Société DUCHATEAU ayant son siège social au 47, avenue de la Division Leclerc – 95170 DEUIL-LA-BARRE pour un montant total de 1 092,00 € HT – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 2 avril 2012.
- Décision n° 12/662 – Signature du contrat n° 12-147-06 pour la maintenance logicielle EVE'm passé avec la Société SIGT ayant son siège social 3/5, rue de Metz – 75010 PARIS, d'une durée d'un an pour un montant de 2 431,00 € HT – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 11 avril 2012.
- Décision n° 12/663 – Signature de la convention pour la mission d'Audit et d'assistance pour la passation du marché public d'assurance de prévoyance passé avec AUDIT ASSURANCES ayant son siège social au 37, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400) pour un montant forfaitaire de 2 500,00 € HT – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 2 avril 2012.
- Décision n° 12/664 – Convention Postes de Secours n° DPS 953/12/067 passée avec l'Association de Protection Civile du Val d'Oise dans le cadre de la manifestation des Journées de l'Eau les 10 et 11 mai 2012 pour un montant total de 700,00 € HT, soit 350,00 € HT la journée – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 2 avril 2012.
- Décision n° 12/665 – Signature de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de remplacement administratif au sein du SIAH passée avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile de France situé au 15, rue Boileau – 78008 Versailles, pour une durée de 3 ans, pour un montant de 38,59 € heure de travail – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 2 avril 2012.
- Décision n° 12/666 – Signature de la convention ayant pour objet l'exécution et le financement des travaux de traversée sous voies sur la commune de Domont (95330) sur la ligne 325 000 reliant Epinay-Villetaneuse au Tréport-Mers au PK 20 + 700 environ passé avec la SNCF demeurant au 134, rue du Faubourg Saint-Denis à Paris (75010) pour un montant de 10 430,00 € HT – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 2 avril 2012.
- Décision n° 12/667 – Signature du prêt de refinancement du Franc suisse avec la Banque Centrale Européenne – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 2 avril 2012.
- Décision n° 12/668 – Placement en bons du trésor négociables pour un montant de 2 800 000,00 euros – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 26 avril 2012.
- Décision n° 12/669 – Signature de la convention relative à la licence d'usage final de la base de données SIRENE® avec abonnement aux mises à jour passée avec l'INSEE ayant son siège social au 18, boulevard Adolphe Pinard – 75675 Paris Cedex 14 – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 3 mai 2012.

- Décision n° 12/670 – Signature du contrat de Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux de rénovation énergétique des locaux administratifs du SIAH passé avec la Société DUCHATEAU ayant son siège social au 47, avenue de la Division Leclerc – 95170 DEUIL-LA-BARRE, pour un montant de 3 318,00 € HT – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 3 mai 2012.
- Décision n° 12/671 – Signature de la proposition d'assurance n° 001-01600 pour l'extension de garantie « tous risques objets » relative aux Journées de l'Eau des 10 et 11 mai 2012 dans le cadre du contrat Dommages aux Biens passée avec la SMACL ayant son siège social au 141, avenue Salvador Allendé à NIORT Cedex 09 (79031) pour une cotisation forfaitaire de 1 784,92 € HT (hors indice) – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 7 mai 2012.
- Décision n° 12/672 – Signature de la proposition d'intervention relative à une intervention en ergonomie au sein des services généraux du SIAH passée avec le CIG de Versailles ayant son siège social au 15, rue Boileau, BP 855 – 78008 Versailles cedex 1, pour une estimation financière de 62 € HT par heure de travail, soit un temps total maximum estimé pour l'ensemble de la mission à 100 heures pour un montant de 6 200,00 € HT – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 15 mai 2012.
- Décision n° 12/673 – Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché public de Maîtrise d'œuvre pour la restauration du ru de Montsoul à Baillet-en-France (Opération n° 465B) passé avec la Société CEPAGE ayant son siège social au 18, rue Jean Marie Poulmarch à Ivry-Sur-Seine (94200) pour un montant de 2 600,00 € HT – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 11 juin 2012.
- Décision n° 12/674 – Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché public de gestion foncière (Marché n° 07-11-07) passé avec la Société ASSISTANCE FONCIERE ayant son siège social au 21, rue de Champrenard à Courpalay (77540), afin de permettre de supprimer le seuil minimum et de maintenir le seuil maximum, pour le marché qui sera renouvelé pour la période du 22 novembre 2012 au 21 novembre 2013 inclus – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 11 juin 2012.
- Décision n° 12/675 – Signature du marché public relatif à la mission de Contrôle Technique réglementaire dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments administratifs de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France (Marché n° 13612-10) passé avec la Société SOCOTEC ayant son siège 11, allée Rosa Luxemburg à Eragny-Sur-Oise (95614) pour un montant de 5 687,50 € HT – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 11 juin 2012.
- Décision n° 12/676 – Signature du marché public relatif à la protection contre les effets directs et indirects de la foudre de la station de dépollution de Bonneuil-en-France (Marché n° 12-11-43) passé avec la Société POUYET ayant son siège au 21, rue Montjoie – 93210 Saint-Denis, pour un montant de 57 644,24 € HT – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 18 juin 2012.
- Décision n° 12/677 – Signature du contrat d'intervention de diagnostic pour la mise en conformité des équipements de travail en service desservant des niveaux définis à l'aide d'un habitacle avec analyse des devis de modernisation passé avec la Société APAVE ayant son siège au 17, rue Salneuve – 75854 Paris

Monsieur Guy MESSAGER présente le premier point inscrit à l'ordre du jour :

C – Organisation administrative

Rapporteur : Guy MESSAGER

➤ Rapport annuel 2011

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel de l'année 2011 du SIAH est présenté à l'organe délibérant, afin de permettre aux communes adhérentes de soumettre ce rapport au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel de l'année 2011.

Le Comité Syndical prend acte du rapport annuel de l'année 2011, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical prend acte du rapport annuel de l'année 2011.

➤ **Passage du SIAH à la strate de 80 000 à 149 999 habitants**

Rapporteur : Guy MESSAGER

Par délibération N° 168-14 du 25 juin 2005, le comité syndical a décidé le classement du syndicat dans la strate de population de 40 000 à 79 999 habitants.

Le décret N° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires soumet l'assimilation d'un syndicat à une commune en fonction de trois critères :

- sa compétence ;
- l'importance de son budget ;
- le nombre et la qualification des agents à encadrer.

• **Sur la question de la compétence du SIAH**, ses missions ont évolué ces dernières années, au gré des évolutions réglementaires et de la politique de l'eau aux échelles européenne, nationale et régionale :

Le SIAH a ainsi pris en main plusieurs politiques territoriales à vocation d'intérêt général :

- mise en œuvre de la maîtrise des effluents industriels sur l'ensemble du territoire, qui a conduit au recrutement d'une cadre A dédiée à cette problématique. Cette politique est destinée à être un axe fort des actions du SIAH dès 2012,
- pilotage d'une démarche collective de mise en place de politiques de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, en particulier par des actions auprès des services communaux d'espaces verts,
- pilotage du contrat global pour l'eau, signé en particulier avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil régional d'Ile de France, contractualisation qui a vocation à être pérenne,
- opérations de mise en conformité de branchements en domaine privé, sous maîtrise d'ouvrage mandatée syndicale, afin de réduire les introductions d'eaux de pluie dans les réseaux d'eaux usées.

Le SIAH a également pris en charge la gestion administrative du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult Enghien Vieille Mer, au travers de sa nomination en tant que structure porteuse. A ce titre, le SIAH gère les procédures juridiques et budgétaires liées au fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau, ainsi que la gestion de carrière de l'animatrice du SAGE qui est basée dans les locaux du SIAH. Ce SAGE, qui concerne un territoire s'étendant sur 87 communes du Val d'Oise et de Seine-Saint-Denis, représente un budget (annexe M14) de l'ordre de 100 à 150 k€ HT annuels.

Les compétences ainsi étoffées du SIAH l'ont conduit à modifier ses statuts par délibération du 28 mars 2012. Cette modification a également eu pour effet d'acter sa transformation en tant que syndicat mixte, regroupant 33 communes et une communauté d'agglomération. Le nombre d'habitants concernés par les missions du SIAH est de l'ordre de 230 000.

Le SIAH continue bien entendu ses missions de base, dans le cadre d'une certification ISO14001 renouvelée en 2012, telles que :

- limiter les inondations par la collecte efficace et la régulation des eaux pluviales,
- assurer une collecte, un transport et un traitement efficaces des eaux usées,

- respecter la réglementation environnementale,
- assurer une gestion patrimoniale des réseaux et ouvrages hydrauliques.

La nécessaire obligation de vérification de la conformité du SIAH à la réglementation environnementale a conduit au recrutement d'un juriste afin de procéder, en lien avec les services, au recensement des textes applicables au Syndicat et à la mise en place d'une procédure d'actualisation et de vérification de textes recensés.

Le SIAH poursuit également une gestion optimale et raisonnée de ses installations avec :

- l'assistance aux communes lors de la réalisation d'études techniques et financières liées à la programmation de leurs travaux d'assainissement,
- la surveillance continue en milieu naturel, qui demande des moyens croissants pour espérer atteindre les objectifs de bon potentiel écologique fixés sur les rivières gérées par le SIAH,
- des interventions systématiques en cas de danger ou d'alerte. Cette astreinte a été renforcée par la création d'une astreinte de terrain, dans la continuité de la prise en régie, à partir de début 2011, des prestations de surveillance du patrimoine hydraulique du Syndicat, prestations auparavant confiées à des entreprises privées.

Enfin, compte tenu du développement socio-économique du territoire du SIAH, extrêmement significatif et sous l'impulsion de projets majeurs d'aménagement, parfois avec le label « Grand Paris », le SIAH s'inscrit aujourd'hui dans une démarche d'extension de sa station de dépollution.

C'est donc, au-delà de l'atteinte de normes de rejet toujours plus exigeantes, autour d'un équivalent de 100 000 habitants qu'il conviendra d'adapter dans les toutes prochaines années sur les ouvrages de traitement des eaux usées.

Dans cette perspective d'extension de la station d'épuration actuelle, et afin d'affiner la connaissance de son réseau d'eaux usées, le SIAH a mis en place un système de mesures en réseaux d'eaux usées. L'objectif, par l'exploitation de ces données, est de localiser les sources d'infiltration d'eaux claires parasites.

Cette démarche engendre des moyens conséquents à mettre en œuvre pour la maintenance des installations et la gestion des données. Elle conduit également à des opérations globales, à des échelles infra communales voire communales, de diagnostic et de mise en conformité des branchements d'assainissement en domaine privé.

La prise de recul des services de l'Etat dans certains domaines, tels que la maîtrise d'œuvre, a conduit, ces dernières années, de nombreuses communes, à solliciter plus fortement le SIAH. La perspective d'une rétrocession des réseaux communaux devient de ce fait un sujet de plus en plus prégnant. Cette évolution additionnée à la l'évolution de ses propres missions a conduit à la mise en place de moyens adaptés, tant d'un point de vue budgétaire qu'humain.

• Evolution du budget du syndicat

Les dépenses réalisées en 2003 par le syndicat, cumulées pour les deux budgets, s'élevaient à 29 268 749,30 euros contre 37 789 781,60 euros en 2011 soit une augmentation de près de 30 %.

• Evolution du nombre et de la qualification des salariés

2003	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Postes pourvus	2 filière administrative 1 filière technique	2 filière administrative 11 filière technique	7 filière administrative 2 filière technique	11 filière administrative 14 filière technique
TOTAL	3	13	9	25

2012	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Postes pourvus	4 filière administrative 5 filière technique	2 filière administrative 15 filière technique	9 filière administrative 7 filière technique	15 filière administrative 27 filière technique
TOTAL	9	17	16	42

On peut constater une évolution de 65 % de la masse salariale et le triplement du nombre de personnel de catégorie A embauché.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 168-14 du 25 juin 2005 relative au classement du syndicat dans la strate de 40 000 à 79 999 habitants,

Considérant que l'évolution du syndicat, et notamment ses compétences, son budget et le nombre et la qualification de ses agents, justifie son classement dans la strate de population comprise entre 80 000 et 149 999 habitants,

Le Comité syndical Abroge la délibération N° 168-14 du 25 juin 2005 relative au classement du syndicat dans la strate de 40 000 à 79 999 habitants à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, décide le classement du syndicat dans la strate de population de 80.000 et 149.999 habitants à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, donne tous pouvoirs au président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

D – Finances

- **Fixation de la durée d'amortissement du budget du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Rapporteur : Guy MESSAGER

L'amortissement est défini, d'une manière générale, comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément de l'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement de la valeur des biens amortissables.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exigent que cette dépréciation soit constatée.

Il est question de définir les durées d'amortissement selon le type d'imputation du budget du SAGE.

Il est précisé que l'amortissement s'effectue sur un an pour les biens qui sont inférieurs à 500 € TTC.

La liste de la durée effective de l'amortissement par imputation budgétaire figure en annexe.

**Durée d'amortissement technique des ouvrages et des biens renouvelables
SAGE - Eaux Pluviales - M14**

Imputation	Désignation	Durée effective
Amortissement linéaire		
< 500 €	Biens dont la valeur est inférieure à 1525 €	1 an
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	2 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204	Subvention d'équipement aux organismes privés	5 ans
204	Subvention d'équipement aux organismes publics	10 ans
205	Concessions et droits similaires, brevet, licences	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
21561	Matériel roulant	10 ans
21568	Autres matériel et outillage d'incendie	10 ans
21571	Matériel roulant	10 ans
21578	Autres matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations	8 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations	5 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable à ce jour,
Considérant la nécessité de préciser la durée d'amortissement des biens afin de contribuer la sincérité du bilan et des comptes de résultat.

Le comité Syndical adopte la fixation de la durée d'amortissement technique des ouvrages et des biens renouvelables eaux pluviales du budget du SAGE comme figurant en annexe, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en remplacement de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE)**

Rapporteur : Guy MESSAGER

La Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) avait été instituée par l'article L. 1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif. Elle était perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte. Elle ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, l'assemblée délibérante décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Le montant de la PFAC ne peut excéder 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif. Il est également proposé d'indexer annuellement les montants de base sur l'indice du coût de la construction. La valeur de référence de l'indice est celle du deuxième trimestre 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,
Vu l'article 30 de la loi de finance rectificative n° 2012-254,

Considérant que la Participation pour Raccordement à l'Egout instituée par le code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Considérant que la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Le Comité Syndical décide de fixer la PFAC pour les constructions nouvelles au 1^{er} juillet 2012 ainsi :

- 14,70 euros par m² de surface plancher, avec un plafond de surface plancher fixé à 120 m² soit limité à 1764,85 euros pour les habitations ;
- 9,80 euros par m² de surface plancher pour les entrepôts, et ce, sans plafond de surface plancher,
- Décide que le taux sera réévalué annuellement sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction,
- Rappelle que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau.
- Dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.
- Autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Décision modificative n° 1 budget M49 - eaux usées – année 2012**

Rapporteur : Guy MESSAGER

La décision modificative en eaux usées intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les crédits proposés.

Budget eaux usées 2012 – décision modificative n° 1						
investissement						
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu	Dépenses	Recettes
12ROVA482K	Réhabilitation d'un collecteur Roissy Vaud'Herland	2315	installations, matériel et outillage techniques	25 051,00 €	+ 73 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles	2 661 154,10 €	-73 000,00 €	
total				2 686 205,10 €	- €	- €

Voici le récapitulatif des propositions budgétaires :

Dépenses d'investissement

- Chap 12ROVA482K - Art 2315 -> + 73 000 € opération comptable pour la réhabilitation d'un collecteur à Roissy Vaud'Herland, (travaux avancés),
- Chap 23 - article 2318, - 73 000€, permettant l'équilibrage du budget,

Vu l'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction Budgétaire Codificatrice applicable au 1^{er} janvier 2010,
 Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 49,
 Considérant que le Budget en eaux usées a été adopté le 28 mars 2012,
 Considérant que la décision modificative résulte des virements de crédits nécessaires, de l'emploi des recettes non prévues au budget primitif, ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire,
 Le Comité Syndical approuve la décision modificative M. 49 pour le budget eaux usées – année 2012.

Budget eaux usées 2012 – décision modificative n° 1						
investissement						
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu	Dépenses	Recettes
12ROVA482K	Réhabilitation d'un collecteur Roissy Vaud'Herland	2315	installations, matériel et outillage techniques	25 051,00 €	+ 73 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles	2 661 154,10 €	-73 000,00 €	
total				2 686 205,10 €	- €	- €

Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
Adopté à l'unanimité des suffrages.

E – Station de dépollution

- Répartition de l'acompte de l'aide AQUEX 2011 entre le SIAH et les communes participantes

Rapporteur : Jean-Luc HERKAT

La Commission des Aides du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau a accordé un acompte d'un montant de 139 722 euros pour la qualité d'exploitation des réseaux d'assainissement de l'année 2010 et de la station de dépollution.

Comme pour l'AQUEX 2010, l'acompte de l'AQUEX 2011 a été calculé sur la base de l'aide attribuée pour l'aide AQUEX 2009 avec application d'un coefficient de réduction par l'agence pour éviter, le cas échéant, une restitution d'une partie de l'aide versée. Le montant définitif de cette aide sera déterminé ultérieurement après détermination de la prime pour épuration 2011, prime sur laquelle est indexée l'aide AQUEX. L'Agence de l'Eau a en effet pris du retard sur le calcul de cette prime suite aux modifications de son évaluation par la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Pour mémoire l'aide AQUEX 2009 s'élevait à un montant de 174 953 euros.

L'aide allouée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie se répartit comme suit :

Comme chaque année la règle de répartition de cette aide entre le Syndicat et les communes participantes suivantes est appliquée : 30 % du montant de l'aide obtenue est attribuée au SIAH et les 70% restant reviennent à chacune des communes participantes.

Seules les communes ayant déposé un dossier de demande d'aide, suite au courrier du SIAH, bénéficient de cette aide. Les points perdus sont dus à la non atteinte des indicateurs sur les linéaires à inspecter en inspection télévisée, les nombres de branchements minimaux à contrôler, voire aux linéaires minimaux à curer qui n'ont pas été atteints pour le point attribué.

Répartition par commune de l'acompte de l'aide AQUEX 2011 :

COMMUNE	Montant AQUEX 2011	Répartition part communale (70%)	Répartition part STAH (30%)
CAVAM	88 €	62 €	26 €
ARNOUVILLE	14 212 €	9 948 €	4 264 €
ATTAINVILLE	1 083 €	758 €	325 €
BAILLET EN FRANCE	1 656 €	1 159 €	497 €
BONNEUIL EN FRANCE	726 €	508 €	218 €
BOUFFEMONT	4 708 €	3 296 €	1 412 €
BOUQUEVAL	391 €	274 €	117 €
CHENNEVIERES LES LOUVRES	0 €	0 €	0 €
DOMONT	7 831 €	5 482 €	2 349 €
ECOUCEN	0 €	0 €	0 €
EPIAIS LES LOUVRES	102 €	71 €	31 €
EZANVILLE	6 263 €	4 384 €	1 879 €
FONTENAY EN PARISIS	1 163 €	814 €	349 €
GARGES LES GONESSE	14 741 €	10 319 €	4 422 €
GONESSE	29 972 €	20 980 €	8 992 €
GOUSSAINVILLE	0 €	0 €	0 €
LOUVRES	8 461 €	5 923 €	2 538 €
MAREIL EN FRANCE	3 198 €	2 239 €	959 €
LE MESNIL AUBRY	323 €	226 €	97 €
MOISSELLES	901 €	631 €	270 €
MONTSOULT	2 493 €	1 745 €	748 €
PISCOP	624 €	437 €	187 €
LE PLESSIS - GASSOT	0 €	0 €	0 €
PUISEUX EN FRANCE	2 732 €	1 912 €	820 €
ROISSY EN FRANCE	6 304 €	4 413 €	1 891 €
SAINT BRICE SOUS FORET	11 506 €	8 054 €	3 452 €
SAINT WITZ (90%)	0 €	0 €	0 €
SARCELLES	1 404 €	983 €	421 €
LE THILLAY	2 825 €	1 978 €	848 €
VAUD'HERLAND	0 €	0 €	0 €
VEMARS	1 461 €	1 023 €	438 €
VILLAINES SOUS BOIS	444 €	311 €	133 €
VILLERON	503 €	352 €	151 €
VILLIERS LE BEL	13 607 €	9 525 €	4 082 €
Total	139 722 €	97 805 €	41 917 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'aide publique à la Qualité d'Exploitation (AQUEX), est accordée aux maîtres d'ouvrages qui font un effort particulier sur la qualité d'exploitation du système d'assainissement (réseau et station de dépollution) en les encourageant à entrer dans une démarche continue de progrès.

Considérant que par décision du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau, réuni en décembre 2011, a accordé un acompte de l'aide AQUEX d'un montant de 139 722,00 €, attribué pour la qualité d'exploitation des réseaux au SIAH.

Considérant qu'il est nécessaire de répartir l'acompte de l'aide AQUEX 2011 accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie entre le SIAH Croult et Petit Rosne et les communes participantes.

Le Comité Syndical, après examen, décide d'autoriser le Président à répartir l'acompte de l'aide AQUEX 2011 d'un montant de 139 722,00 €, accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie entre le SIAH Croult et Petit Rosne et les communes participantes, conformément au tableau ci-joint, et d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Demande de l'aide AQUEX 2012 à l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

Rapporteur : Jean-Luc HERKAT

Comme chaque année, le Comité est invité à délibérer pour solliciter l'Aide à la Qualité d'Exploitation (AQUEX), de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour la zone de COLLECTE et d'EPURATION de Bonneuil en France.

Il est à noter que depuis l'entrée en vigueur, en 2007, du IX^{ème} programme de l'Agence de l'Eau (et ce jusqu'en 2012), le dossier constitué doit démontrer l'amélioration continue de l'exploitation des réseaux d'assainissement. Cette amélioration est appréciée sur 20 indicateurs par l'Agence de l'Eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le IX^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Considérant que l'aide à la Qualité d'Exploitation (AQUEX), est accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie aux maîtres d'ouvrages qui font un effort particulier sur la qualité d'exploitation du système d'assainissement (réseau et station de dépollution) en les encourageant dans une démarche continue du progrès.

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter cette aide pour la zone de collecte et d'épuration de Bonneuil-en-France au titre de l'année 2012.

Le Comité Syndical autorise le Président à solliciter l'aide AQUEX 2012 auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

F – Marchés publics et travaux

Demande de subventions

➤ **Etudes nécessaires à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) - Croult-Enghien-Vieille-Mer (Marché n° 14-12-1)**

Rapporteur : Bernard PICQUET

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, la Commission Locale de L'Eau (CLE) a approuvé le principe de lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des phases d'état des lieux, de diagnostic et de tendances et scénarios du SAGE, programmées sur la période 2012-2013-2014. Cet appui à la CLE par un bureau d'études doit permettre, d'une part, une plus grande expertise des thématiques abordées et, d'autre part, un gain de temps dans la réalisation des étapes pré-citées.

Il est ainsi prévu de conclure un marché de prestations de services visant à :

- la réalisation de l'état des lieux du SAGE : travail de synthèse des données collectées auprès des acteurs locaux par l'animateur du SAGE. L'objectif est de caractériser le territoire sur les

différentes thématiques à enjeu (assainissement, qualité des rivières, état écologique des milieux aquatiques...) et d'identifier des études complémentaires à mener,

- la rédaction de cahiers de charges pour des études complémentaires jugées opportunes au regard de l'état des lieux,
- la réalisation du diagnostic du SAGE : cette phase va consister en un travail d'analyse des données afin de mettre en évidence les interactions entre les milieux, les pressions, les usages, les enjeux environnementaux et socio-économiques. L'objectif sera de dégager une hiérarchie des enjeux pour lesquels une stratégie d'action devra être établie,
- l'élaboration des tendances et des scénarios du SAGE : cette étape comprend d'une part la définition d'une tendance d'évolution du territoire et la proposition de plusieurs scénarios pour atteindre les objectifs du SAGE. Ce travail doit permettre d'éclairer la CLE sur le choix d'une stratégie future d'action du territoire dans le domaine de l'eau,
- la participation au processus de concertation : le prestataire participera aux réunions des commissions thématiques, de la CLE et du Bureau. Il assurera notamment un rôle d'expert technique pour animer les échanges et présentera l'avancement de ses travaux,
- la réalisation des rendus : un rapport complet de l'état des lieux, un rapport complet du diagnostic, un rapport complet des tendances et des scénarios, des supports cartographiques thématiques, une synthèse de l'état des lieux et du diagnostic, etc.

Dans le cadre de sa politique d'aide, l'Agence de l'Eau Seine Normandie accorde des subventions aux structures porteuses de SAGE afin de financer une partie des études nécessaires à l'élaboration du SAGE.

Le Conseil Régional d'Ile de France est également susceptible d'apporter des aides financières pour la réalisation de ces études. Ces aides sont accordées dans le cadre de la Politique régionale de l'eau 2008-2012 votée le 25 octobre 2007, qui vise à contribuer, en cohérence avec le SDAGE Seine-Normandie et dans la perspective des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), aux exigences de reconquête de la qualité écologique des cours d'eau et des milieux humides et à permettre un accès équitable et durable à une ressource en eau préservée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour participer au financement du marché public d'étude pour la réalisation des phases d'état des lieux, diagnostic et de tendances et scénarios du SAGE Croult Enghien Vieille Mer (Marché n° 14-12-1).

Le Comité Syndical autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour participer au financement du marché public d'étude pour la réalisation des phases d'état des lieux, diagnostic, tendances et scénarios du SAGE Croult Enghien Vieille Mer (Marché n° 14-12-1), dit que les crédits sont inscrits au budget SAGE 2012, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité absolue des suffrages.

- **Travaux de rénovation énergétique des bâtiments administratifs de la station (Marché n° 13-12-11)**

Rapporteur : Bernard PICQUET

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) a pour missions premières la lutte contre les pollutions des rivières et la lutte contre les inondations. Il est certifié ISO 14001.

Le SIAH possède un patrimoine immobilier à Bonneuil-en-France (95), constitué :

- de bâtiments industriels, dont la fonction est d'assurer la dépollution des eaux usées d'une capacité nominale de 300.000 équivalents habitants,
- de bâtiments tertiaires, regroupant les bureaux administratifs, les salles de réunion, des locaux de support logistique, une salle de conférence (ERP 5^{ème} catégorie) et un restaurant d'entreprise.

Dans le cadre du Plan Climat et des objectifs du Grenelle de l'Environnement et compte tenu des dysfonctionnements observés quotidiennement sur les systèmes de chauffage et de ventilation actuels, le SIAH souhaite améliorer la performance énergétique de ses bâtiments administratifs.

Le SIAH a passé un marché d'audit énergétique en 2009 qui lui a permis d'identifier les gisements potentiels d'économie d'énergie sur ces bâtiments et d'arrêter un programme de travaux.

Ce programme repose exclusivement sur la mise en œuvre d'équipements de production et d'utilisation de l'énergie performants et la rationalisation des principes de gestion énergétique, et n'inclut pas de dispositions d'amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe des bâtiments ou d'intégration de production par énergie renouvelable autre que la valorisation du biogaz produit sur le site.

Cet audit a donné suite à la mise en route d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux. Cette maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement COPIMO/ECOME/BEGOUASSEL.

Le projet de travaux de rationalisation énergétique de ces bâtiments, qui auront lieu en milieu occupé, comprendra 5 lots :

Lot 1 – Voirie, réseaux, divers

Lot 2 – Désamiantage

Lot 3 – Faux-plafonds

Lot 4 – Chauffage – ventilation - climatisation

- Production de chauffage,
- Distribution de chauffage / rafraîchissement,
- Emission de chauffage / rafraîchissement,
- Ventilation double flux,
- Percement de poutres, murs, planchers,
- Dépose des équipements existants.

Lot 5 – Electricité

- Changement du système de luminaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide du Conseil Régional d'Ile de France et de l'ADEME en vue de la rénovation énergétique des bâtiments administratifs de la station de Bonneuil-en-France (Marché n° 13-12-11).

Le Comité Syndical autorise le Président à solliciter l'aide du Conseil Régional d'Ile de France et de l'ADEME en vue de la rénovation énergétique des bâtiments administratifs de la station de Bonneuil-en-France (Marché 13-12-11), dit que les crédits sont inscrits au budget eaux usées de l'année 2012, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Adopté à la majorité absolue des suffrages.

Lancement des procédures de marchés publics

- Etudes nécessaires à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille-Mer (Marché n° 14-12-1)

➤

Rapporteur : Antoine ESPIASSE

Depuis le 29 septembre 2011, date d'installation de la Commission Locale de l'Eau, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult Enghien Vieille Mer est entré dans sa phase d'élaboration. Il s'agit, au travers de cette démarche de concertation territoriale, de fixer pour les années à venir les objectifs de protection et de gestion équilibrée de la ressource en eau sur le périmètre du SAGE, et de définir les dispositions de nature à encadrer les décisions dans le domaine de l'eau.

La première étape de ce travail consiste en la réalisation d'un état des lieux : bilan qualitatif et quantitatif des milieux aquatiques présents sur le territoire du SAGE, recensement des différents usages de la ressource en eau et de leur impact sur le milieu, démarches engagées pour lutter contre les pollutions diffuses et pour limiter les ruissellements et les risques d'inondation...

Cet état des lieux constitue les fondations du SAGE et garantit une connaissance partagée des enjeux de gestion de l'eau sur le territoire. Les données ainsi acquises seront analysées afin d'établir un diagnostic mettant en lumière les causes d'altération du milieu et hiérarchisant les enjeux. A partir de ce constat sera dressée une stratégie pour atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000.

Lors de sa réunion du 06 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Croult Enghien Vieille Mer a approuvé le principe de lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des phases d'état des lieux, de diagnostic et de tendances et scénarios du SAGE, programmées sur la période 2012-2013-2014. Cet appui à la CLE par un bureau d'études doit permettre, d'une part, une plus grande expertise des thématiques abordées et, d'autre part, un gain de temps dans la réalisation des étapes pré-citées.

Il est ainsi prévu de conclure un marché de prestations de services visant à :

- la réalisation de l'état des lieux du SAGE : travail de synthèse des données collectées auprès des acteurs locaux par l'animateur du SAGE. L'objectif est de caractériser le territoire sur les différentes thématiques à enjeu (assainissement, qualité des rivières, état écologique des milieux aquatiques...) et d'identifier des études complémentaires à mener,
- la rédaction de cahiers de charges pour des études complémentaires jugées opportunes au regard de l'état des lieux,
- la réalisation du diagnostic du SAGE : cette phase va consister en un travail d'analyse des données afin de mettre en évidence les interactions entre les milieux, les pressions, les usages, les enjeux environnementaux et socio-économiques. L'objectif sera de dégager une hiérarchie des enjeux pour lesquels une stratégie d'action devra être établie,
- l'élaboration des tendances et des scénarios du SAGE : cette étape comprend d'une part la définition d'une tendance d'évolution du territoire et la proposition de plusieurs scénarios pour atteindre les objectifs du SAGE. Ce travail doit permettre d'éclairer la CLE sur le choix d'une stratégie future d'action du territoire dans le domaine de l'eau,
- la participation au processus de concertation : le prestataire participera aux réunions des commissions thématiques, de la CLE et du Bureau. Il assurera notamment un rôle d'expert technique pour animer les échanges et présentera l'avancement de ses travaux,
- la réalisation des rendus : un rapport complet de l'état des lieux, un rapport complet du diagnostic, un rapport complet des tendances et des scénarios, des supports cartographiques thématiques, une synthèse de l'état des lieux et du diagnostic, etc.

Le SIAH Croult et Petit Rosne, en tant que structure porteuse du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, assure la maîtrise d'ouvrage des études décidées par la CLE pour l'élaboration du SAGE, conformément aux dispositions prises dans les règles de fonctionnement adoptées par la CLE le 29 septembre 2011.

Ce marché de prestations de services sera lancé selon la procédure par voie d'appel d'offres ouvert. Il sera conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois au maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Croult Enghien Vieille Mer du 06 mars 2012,

Considérant l'estimation du projet de marché public d'étude pour la réalisation des phases d'état des lieux,

diagnostic et de tendances et scénarios du SAGE Croult Enghien Vieille Mer (Marché n° 14-12-1),
Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert.

Le Comité Syndical adopte le projet de marché public d'étude pour la réalisation des phases d'état des lieux, diagnostic et de tendances et scénarios du SAGE Croult Enghien Vieille Mer (Marché n° 14-12-1), dit que les crédits sont inscrits au budget SAGE 2012, autorise le Président à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché dès son attribution, par la commission d'appel d'offres, avec son titulaire, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Location longue durée et entretien des véhicules du SIAH (Marché n° 10-12-13)**

Rapporteur : Antoine ESPIASSE

Le SIAH possède une flotte de véhicules, au nombre de 22, permettant aux agents d'intervenir sur le terrain dans le cadre de leurs missions.

Le marché actuel de location et d'entretien arrivant à son terme le 28 octobre 2012, il est donc nécessaire de relancer le marché afin de permettre la livraison des véhicules dans des délais satisfaisants.

Le marché a une durée de quatre années. Il a une tranche conditionnelle qui a pour objet d'assurer la livraison de certains véhicules après le début d'exécution du marché. Car trois véhicules ont une durée de location en décalage avec le reste de la flotte. Il s'agit des véhicules du service patrimoine, service qui a commencé à exister à compter du 1^{er} janvier 2011.

Deux options ont été créées et sont liées aux assurances. En effet, ces options permettent au SIAH de prendre la décision de souscrire ou non à des assurances de véhicules et si oui, de choisir une assurance avec franchise ou sans franchise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'estimation du marché de location de longue durée et d'entretien des véhicules du SIAH (Marché n° 10-12-13).

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue de la location longue durée et l'entretien des véhicules du SIAH (Marché n° 10-12-13).

Le Comité Syndical autorise le Président à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché (Marché n° 10-12-13) dès son attribution, par la commission d'appel d'offres, avec son titulaire, dit que les crédits sont inscrits au budget eaux usées de l'année 2012, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

G – Conventions et avenants

- **Convention n° 550 de Maîtrise d'Ouvrage Mandatée relative aux travaux de réhabilitation des canalisations et branchements d'eaux usées rue de Paris, de l'avenue de la Sapinière à la rue des Marais et réhabilitation des collecteurs d'eaux pluviales de la rue Pasteur à l'avenue des Tilleuls – Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt (Opération n° 539-MOM-62B).**

Rapporteur : Didier GUEVEL

La commune de Saint-Brice-sous-Forêt a mandaté le SIAH afin de permettre la réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue de Paris entre l'avenue de la Sapinière et la rue des Marais et la réhabilitation des eaux pluviales entre la rue Pasteur et l'avenue des Tilleuls, ainsi que les branchements des particuliers.

Une inspection télévisée a été réalisée en Mars 2006, elle met en évidence que les collecteurs d'eaux pluviales sont en mauvais état sur tout le linéaire. Les collecteurs d'eaux usées sont dégradés avec quelques fissures et présentent de nombreux flaches avec des niveaux d'eaux importants.

Le Syndicat envisage de déposer ces canalisations d'eaux usées en partie avale de la rue de Paris. Le collecteur d'eaux pluviales, proche de la canalisation d'eaux usées et peu profond, sera déposé sur le même linéaire. Ainsi l'ensemble du réseau d'assainissement sera repris en tranchée commune par la mise en place d'un diamètre 200mm pour les eaux usées sur 138 mètres linéaires et d'un diamètre 350mm pour les eaux pluviales sur 156 mètres linéaires. Concernant la partie amont de la rue de Paris, seul le collecteur d'eaux pluviales sera réhabilité par l'intérieur par chemisage continu sur 175 mètres linéaires de diamètre 300mm et 72 mètres linéaires de canalisation de diamètre 500mm. Tous les branchements en eaux usées et en eaux pluviales seront remplacés par des branchements de diamètre 150mm en fonte pour les eaux usées et de diamètre 200mm en fonte pour les eaux pluviales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Mandatée qui concerne les travaux de réhabilitation des canalisations et branchements d'eaux usées, rue de Paris, de l'avenue de la Sapinière à la rue des Marais et réhabilitation des collecteurs d'eaux pluviales de la rue Pasteur à l'avenue des Tilleuls - Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt (opération n° 539-MOM-62B)

Considérant la nécessité de définir les modalités de la mission de Maîtrise d'Ouvrage Mandatée qui concerne les travaux de réhabilitation des canalisations et branchements d'eaux usées, rue de Paris, de l'avenue de la Sapinière à la rue des Marais et réhabilitation des collecteurs d'eaux pluviales de la rue Pasteur à l'avenue des Tilleuls - Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt (opération n° 539-MOM-62B)

Le Comité Syndical, autorise le Président à signer la convention n° 550 de Maîtrise d'Ouvrage Mandatée relative aux travaux de réhabilitation des canalisations et branchements d'eaux usées, rue de Paris, de l'avenue de la Sapinière à la rue des Marais et réhabilitation des collecteurs d'eaux pluviales de la rue Pasteur à l'avenue des Tilleuls - Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt (opération n° 539-MOM-62B), et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

- **Convention n° 551 de Maîtrise d'Ouvrage Mandatée relative aux travaux de réhabilitation de canalisations et branchements communaux d'eaux usées avenue des Tilleuls – Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt (Opération n° 539-MOM-62D)**

Rapporteur : Didier GUEVEL

La commune de Saint-Brice-sous-Forêt a mandaté le SIAH afin de permettre la réhabilitation des collecteurs d'eaux usées avenue des Tilleuls, ainsi que les branchements des particuliers.

Les inspections télévisées ont été réalisées en janvier 2010 (collecteurs côté pair) et en janvier 2012 (collecteurs côté impair), elles mettent en évidence un grand nombre de désordres structurels et d'étanchéité : tuyaux fissurés, effondrements partiels, remblais apparents et infiltrations importantes, ce qui entraînent les fines de l'enrobage de ces canalisations.

Le Syndicat envisage la dépose de ces canalisations en amiante ciment puis la repose en fonte de diamètre 200mm sur 318 mètres linéaires. Les branchements de diamètre 150 mm seront remplacés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Mandatée qui concerne les travaux de réhabilitation des canalisations et des branchements communaux d'eaux usées avenue des Tilleuls - Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt (opération n° 539-MOM-62D)

Considérant la nécessité de définir les modalités de la mission de Maîtrise d'Ouvrage Mandatée qui concerne les travaux de réhabilitation des canalisations et des branchements communaux d'eaux usées avenue des Tilleuls - Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt (opération n° 539-MOM-62D)

Le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention n° 551 de Maîtrise d'Ouvrage Mandatée relative aux travaux de réhabilitation des canalisations et des branchements communaux d'eaux usées avenue des Tilleuls - Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt (opération n° 539-MOM-62D), et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Avenant n° 1 au marché public pour la réalisation du bassin de retenue au lieudit « Les Marais » et remplacement des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales sur le site du Parc des Coquelicots – Commune de Domont (Opération n° 412) – Lot 1 – Terrassement**

Rapporteur : Didier GUEVEL

L'opération 412 est relative aux travaux de réalisation du bassin de retenue au lieudit « Les Marais » et au remplacement des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales sur le site du Parc des Coquelicots à Domont.

Le lot 1, concernant les prestations de terrassement, a été attribué à la Société Vinci Construction Terrassement.

Des modifications de l'environnement en cours de marché ont été faites afin de limiter les nuisances liées au passage répété des camions dans la rue Maxime Ménard. Le SIAH, en accord avec la commune de Domont, a fait le choix d'utiliser les terres in situ et de procéder à un remodelage paysager des terres initialement à évacuer dans le parc des Coquelicots à Domont. Ce changement entraîne une modification technique du marché.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les nouvelles quantités relatives à certaines prestations du marché.

La présente augmentation s'élève à 47 408,40 € HT soit 10,79% du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 mai 2012, s'est prononcée favorablement à ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2012,

Vu le marché public de travaux de réalisation du bassin de retenue au lieudit « Les Marais » et au remplacement des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales sur le site du Parc des Coquelicots à Domont (opération n° 412) – Lot 1 : Terrassement.

Considérant qu'un avenant est l'acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial.

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 au marché ayant pour objet les modifications intervenues sur les prestations initialement prévues dans le lot 1 (terrassement) du marché de l'opération 412 via un avenant n° 1,

Le Comité Syndical décide d'approuver l'avenant n°1 au marché public de travaux de réalisation du bassin de retenue au lieudit « Les Marais » et au remplacement des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales sur le site du Parc des Coquelicots à Domont (opération n° 412), pour un montant de 47 408,40 € HT soit une augmentation de 10,79% du marché initial, et d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Avenant n° 1 au marché public pour la réalisation du bassin de retenue au lieudit « Les Marais » et le remplacement des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales sur le site du Parc des Coquelicots – Commune de Domont (Opération n° 412) – Lot 2 : canalisations et ouvrages de génie civil.**

Rapporteur : Didier GUEVEL

L'opération 412 est relative aux travaux de réalisation du bassin de retenue au lieudit « Les Marais » et au remplacement des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales sur le site du Parc des Coquelicots à Domont.

Le lot 2, concernant les prestations de canalisations et ouvrages de génie civil, a été attribué à la Société Vinci Construction Terrassement.

Des modifications de l'environnement en cours de marché 1^{ère} phase du lot 1, sont intervenues suite à l'abandon du passage répété des camions dans la rue Maxime Ménard. L'objectif est de réaliser un modelage paysager avec les terres du site qui devaient initialement être évacuées en camion.

La rue Maxime Ménard, avec l'accord de la Mairie de Domont, ne sera pas réfectionnée dans le cadre du présent marché.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les nouvelles quantités relatives à certaines prestations du marché.

La présente diminution s'élève à 47 861,00 soit 10,49% du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 mai 2012, s'est prononcée favorablement à ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2012,

Vu le marché public de travaux de réalisation du bassin de retenue au lieudit « Les Marais » et au remplacement des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales sur le site du Parc des Coquelicots à Domont (opération n° 412) – Lot 2 : Canalisations et ouvrages de génie civil.

Considérant qu'un avenant est l'acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial.

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 au marché ayant pour objet les modifications intervenues sur les prestations initialement prévues dans le lot 2 (canalisations et ouvrages de génie civil) du marché de l'opération 412 via un avenant n° 1,

Le Comité Syndical décide d'approuver l'avenant n°1 au marché public de travaux de réalisation du bassin de retenue au lieudit « Les Marais » et au remplacement des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales sur le site du Parc des Coquelicots à Domont (opération n° 412), pour un montant de 47 861,00 € HT soit une diminution de 10,49% du marché initial, et d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

H – Procédures administratives – foncières et juridiques

- **Convention n° 559 relative au dispositif d'aide financière à la mise en conformité des installations d'assainissement des particuliers du quartier des Musiciens – Commune de Montmorency.**

Rapporteur : Didier GUEVEL

La Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency a réalisé au cours de l'année 2011 les études préalables à des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectifs sur la commune de Montmorency, programmés au second semestre 2012.

Cette opération concerne, à Montmorency, la mise en séparatif du quartier des Musiciens (rues Claude Debussy, Gabriel Fauré et César Franck) par la création d'un réseau d'eaux usées et changement du réseau unitaire en réseau d'eaux pluviales.

Les travaux ont pour objectifs :

- la baisse des arrivées d'eaux pluviales dans les canalisations d'eaux usées à l'aval du quartier des Musiciens. Par temps de pluie, ces eaux, provenant d'un système unitaire raccordé sur un système séparatif, saturent les canalisations d'eaux usées et peuvent provoquer des rejets polluants dans le milieu naturel et des refoulements chez les particuliers,
- la baisse des déversements d'eaux usées par temps de pluie dans le réseau d'eaux pluviales puis le milieu naturel à l'aval d'un secteur encore unitaire se déversant dans un système séparatif.

Une fois ces travaux de mise en séparatif réalisés en domaine public, les riverains disposent d'un délai de deux ans pour réaliser à leur tour les travaux de mise en séparatif en partie privée.

Pour accompagner financièrement les particuliers dans la réalisation de ces travaux, la CAVAM souhaite leur faire bénéficier d'une subvention du SIAH, fixée à 426,86 € maximum par famille. Cette participation, dépendant du montant de la facture des travaux et du montant global des autres aides accordées, ne peut faire percevoir aux particuliers un montant global d'aide supérieur au montant des travaux.

Ce type d'aide est accordé aux riverains participant à une opération groupée telle que celle du quartier des Musiciens (visites domiciliaires des 68 riverains concernés, chiffrage, schématisation des travaux en domaine privé par la CAVAM).

Cette participation est attribuée aux particuliers, après avis de la CAVAM en charge du suivi des travaux et de la réalisation d'un contrôle de conformité à l'issue des travaux, et sur production des copies de factures et d'un RIB.

La CAVAM transmettra au SIAH les dossiers des particuliers susceptibles de toucher l'aide du SIAH et percevra en retour de sa part le montant des aides attribuées. A l'issue du contrôle de conformité, la CAVAM mandatera à la Trésorerie de Montmorency pour versement sur le compte du bénéficiaire le montant de l'aide attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relatif au dispositif d'aide financière à la mise en conformité des installations d'assainissement des particuliers du quartier des Musiciens – Commune de Montmorency.

Considérant la nécessité de définir les modalités de la convention d'aide financière ayant pour objet les conditions dans lesquelles le SIAH mandate la CAVAM pour attribuer et verser les aides du SIAH aux particuliers réalisant les travaux de mise en conformité de leur installation d'assainissement.

Le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention n° 559 relative au dispositif d'aide financière à la mise en conformité des installations d'assainissement des particuliers du quartier des Musiciens – commune de Montmorency, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

- **Lancement d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire permettant l'instauration de servitudes légales sur terrains privés pour l'entretien du rû de Pontcelles – Commune de Domont.**

Rapporteur : Christine PASSENAUD

Dans le cadre de l'entretien du rû de Pontcelles sur la commune de Domont, le SIAH a contacté différents propriétaires afin de régulariser des actes administratifs de servitude pour permettre aux services techniques du SIAH et à l'entreprise mandatée par le SIAH de pénétrer au sein des parcelles, pour assurer l'entretien, la conservation et l'exploitation des canalisations implantées sur des terrains privés.

Le SIAH a obtenu l'accord de certains propriétaires.

D'autres courriers sont revenus avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée ». Des huissiers ont été saisis afin de signifier les courriers par acte extrajudiciaire.

N'ayant pas obtenu de réponses, le SIAH souhaite régulariser cette situation en lançant une déclaration d'utilité publique, ainsi qu'une enquête parcellaire pour établissement de servitudes légales de manière à permettre au SIAH l'accès sur les terrains privés pour l'entretien du rû de Pontcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant la nécessité de lancer une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire permettant l'instauration de servitudes légales sur terrains privés pour l'entretien du rû de Pontcelles sur la commune de Domont.

Le Comité Syndical autorise le Président à lancer une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire permettant l'instauration de servitudes légales sur terrains privés pour l'entretien du

rû de Pontcelles sur la commune de Domont, autorise le Président à signer tous les actes liés à cette affaire, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

I – Ressources humaines

➤ Prise en charge de frais divers des agents sur leur temps professionnel

Rapporteur : Guy LUBACZEWSKI

Il est rappelé que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de leur résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires,

A noter que les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

M. le Président propose au comité syndical de délibérer comme suit. :

I - Sur la notion de commune

Pour l'application du décret 2001-654, constituent une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs pour les frais de déplacement temporaire.

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'organe délibérant peut déroger à l'application de cette règle. Dans tous les cas, pour être indemnisé, l'agent doit se déplacer hors de sa résidence administrative (territoire de la commune du service d'affectation) et hors de sa résidence familiale (territoire de la commune de son domicile).

Dans une logique de rationalisation du temps de travail, il apparaît nécessaire de permettre aux agents du Syndicat, régulièrement amenés à participer à des réunions ou des contrôles de chantiers hors du territoire de la commune de Bonneuil-en-France, de bénéficier d'indemnités de mission pour prendre en charge leurs frais supplémentaires de repas, lorsque ces déplacements les empêchent de se rendre au restaurant administratif mis à leur disposition de 12h à 14h.

Il est donc proposé de définir la notion de commune comme étant la commune d'implantation du SIAH, Bonneuil-en-France. Ainsi, dès lors qu'un agent est amené à intervenir dans le cadre de son service hors du territoire de la commune de Bonneuil-en-France et de sa résidence familiale, sur les heures des repas (12h-14h et 19h-21h) et qu'il ne peut de ce fait se rendre au restaurant administratif, il pourra bénéficier d'indemnités de mission, dans les conditions définies ci-après.

II - Prise en charge des frais de repas, d'hébergement et de transport

1) Montant des indemnités de repas et d'hébergement

Lorsqu'un agent public territorial se déplace hors de ses résidences administrative et familiale, pour des raisons liées à son service ou pour suivre une formation de perfectionnement uniquement, il peut prétendre la prise en charge de ses frais supplémentaires de repas et de ses frais d'hébergement sous la forme d'indemnités de mission dont les montants sont les suivants :

- Le taux de remboursement des frais supplémentaires de repas est forfaitaire et déterminé par arrêté ministériel. Il est actuellement de **15.25 €**.

- Le barème du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par l'organe délibérant. Il est proposé de fixer d'une manière générale le taux à 60 €, soit le taux maximal défini par arrêté ministériel.

Lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration, les indemnités de mission sont réduites d'un pourcentage obligatoirement fixé par l'organe délibérant.

Dans ce dernier cas, il est proposé de minorer le taux de remboursement forfaitaire des indemnités de mission (frais supplémentaires de repas et frais d'hébergement) de la manière suivante :

- 100% pour les frais de repas dans le cas où l'agent prendrait un ou deux repas par jour dans un restaurant administratif ou assimilé,
- 100% pour les frais d'hébergement dans le cas où l'agent serait hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

Ainsi, lorsque l'agent qui suit une formation de perfectionnement est nourri ou hébergé par l'administration, il n'a droit à aucun remboursement.

2) Transports en commun

Dans le cadre de leurs obligations professionnelles, les agents peuvent être amenés à utiliser les transports en commun hors du territoire de la commune de Bonneuil-en-France pour se rendre à des réunions, formations de perfectionnement ou formation de professionnalisation et d'intégration.

Il est donc proposé d'autoriser le remboursement des frais de transport en commun dépensés par l'agent, dans la limite de la dépense, et sur présentation du justificatif de transport.

3) Transports au moyen de véhicule personnel :

Lors de déplacements professionnels, l'agent peut être amené à utiliser son véhicule personnel. Lorsque la collectivité l'y autorise, elle peut soit décider d'une indemnisation sur la base du tarif de transport voyageur le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont définis par arrêté.

Il est donc proposé d'indemniser les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont définis par arrêtés.

Si l'agent part directement de sa résidence familiale, il sera indemnisé de la totalité de son trajet jusque sur le lieu de la mission.

4) Remboursement des frais de déplacement pour participer à un concours, une sélection ou un examen professionnel de la FPT :

Si l'examen ou concours a lieu hors de la résidence administrative ou familiale de l'agent, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport. Cette prise en charge est plafonnée à un aller-retour par an, mais la collectivité peut délibérer si elle souhaite prévoir d'étendre cette possibilité (dans le cas d'une admission à l'oral ou d'épreuves ayant lieu sur plusieurs jours).

Il est donc proposé d'autoriser la prise en charge de 4 allers-retours maximum par an et par agent des frais de transports pour les agents se rendant à un concours, une sélection ou un examen professionnel.

Ce remboursement interviendra dans les mêmes conditions que pour les indemnités de mission.

Cette prise en charge des frais de déplacement ne pourra être étendue aux préparations aux épreuves (concours, examens professionnels ou tests de présélection), conformément à la jurisprudence en la matière.

5) Frais complémentaires :

La collectivité peut décider le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement ou de péages pour les besoins du service ou dans le cadre d'une formation de perfectionnement.

Il est donc proposé d'autoriser la prise en charge des frais complémentaires de stationnement et de péage liés à au déplacement d'un agent pour les besoins du service, que ce soit pour une mission temporaire, une formation de perfectionnement ou un stage. Le remboursement ne pourra intervenir que sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

III – Avances

Sur demande des agents, des avances sur le paiement des frais de transport ou d'hébergement dépensés dans le cadre décrit par la présente délibération (missions ou stages dans le cas où l'agent n'est pas logé par l'administration) pourront être consenties.

Leur montant sera déduit du mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Considérant la nécessité de fixer les règles permettant aux agents d'obtenir une prise en charge de leurs frais de transport, de repas et d'hébergement.

Le Comité Syndical décide de délibérer comme suit :

I - Sur la notion de commune

Pour l'application du décret 2001-654, constituent une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs pour les frais de déplacement temporaire.

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'organe délibérant peut déroger à l'application de cette règle. Dans tous les cas, pour être indemnisé, l'agent doit se déplacer hors de sa résidence administrative (territoire de la commune du service d'affectation) et hors de sa résidence familiale (territoire de la commune de son domicile).

Dans une logique de rationalisation du temps de travail, il apparaît nécessaire de permettre aux agents du Syndicat, régulièrement amenés à participer à des réunions ou des contrôles de chantiers hors du territoire de la commune de Bonneuil-en-France, de bénéficier d'indemnités de mission pour prendre en charge leurs frais supplémentaires de repas, lorsque ces déplacements les empêchent de se rendre au restaurant administratif mis à leur disposition de 12h à 14h.

Il est donc proposé de définir la notion de commune comme étant la commune d'implantation du SIAH, Bonneuil-en-France. Ainsi, dès lors qu'un agent est amené à intervenir dans le cadre de son service hors du territoire de la commune de Bonneuil-en-France et de sa résidence familiale, sur les heures des repas (12h-14h et 19h-21h) et qu'il ne peut de ce fait se rendre au restaurant administratif, il pourra bénéficier

d'indemnités de mission, dans les conditions définies ci-après.

II - Prise en charge des frais de repas, d'hébergement et de transport

1) Montant des indemnités de repas et d'hébergement

Lorsqu'un agent public territorial se déplace hors de ses résidences administrative et familiale, pour des raisons liées à son service ou pour suivre une formation de perfectionnement uniquement, il peut prétendre la prise en charge de ses frais supplémentaires de repas et de ses frais d'hébergement sous la forme d'indemnités de mission dont les montants sont les suivants :

- Le taux de remboursement des frais supplémentaires de repas est forfaitaire et déterminé par arrêté ministériel. Il est actuellement de **15.25 €**.
- Le barème du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par l'organe délibérant. Il est proposé de fixer d'une manière générale le taux à **60 €**, soit le taux maximal défini par arrêté ministériel.

Lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration, les indemnités de mission sont réduites d'un pourcentage obligatoirement fixé par l'organe délibérant.

Dans ce dernier cas, il est proposé de minorer le taux de remboursement forfaitaire des indemnités de mission (frais supplémentaires de repas et frais d'hébergement) de la manière suivante :

- 100% pour les frais de repas dans le cas où l'agent prendrait un ou deux repas par jour dans un restaurant administratif ou assimilé,
- 100% pour les frais d'hébergement dans le cas où l'agent serait hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

Ainsi, lorsque l'agent qui suit une formation de perfectionnement est nourri ou hébergé par l'administration, il n'a droit à aucun remboursement.

2) Transports en commun

Dans le cadre de leurs obligations professionnelles, les agents peuvent être amenés à utiliser les transports en commun hors du territoire de la commune de Bonneuil-en-France pour se rendre à des réunions, formations de perfectionnement ou formation de professionnalisation et d'intégration.

Il est donc proposé d'autoriser le remboursement des frais de transport en commun dépensés par l'agent, dans la limite de la dépense, et sur présentation du justificatif de transport.

Transports au moyen de véhicule personnel :

Lors de déplacements professionnels, l'agent peut être amené à utiliser son véhicule personnel. Lorsque la collectivité l'y autorise, elle peut soit décider d'une indemnisation sur la base du tarif de transport voyageur le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont définis par arrêté.

Il est donc proposé d'indemniser les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont définis par arrêtés.

Si l'agent part directement de sa résidence familiale, il sera indemnisé de la totalité de son trajet jusque sur le lieu de la mission.

3) Remboursement des frais de déplacement pour participer à un concours, une sélection ou un examen professionnel de la FPT :

Si l'examen ou concours a lieu hors de la résidence administrative ou familiale de l'agent, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport. Cette prise en charge est plafonnée à un aller-retour

par an, mais la collectivité peut délibérer si elle souhaite prévoir d'étendre cette possibilité (dans le cas d'une admission à l'oral ou d'épreuves ayant lieu sur plusieurs jours).

Il est donc proposé d'autoriser la prise en charge de 4 allers-retours maximum par an et par agent des frais de transports pour les agents se rendant à un concours, une sélection ou un examen professionnel.

Ce remboursement interviendra dans les mêmes conditions que pour les indemnités de mission.

Cette prise en charge des frais de déplacement ne pourra être étendue aux préparations aux épreuves (concours, examens professionnels ou tests de présélection), conformément à la jurisprudence en la matière.

4) Frais complémentaires :

La collectivité peut décider le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement ou de péages pour les besoins du service ou dans le cadre d'une formation de perfectionnement.

Il est donc proposé d'autoriser la prise en charge des frais complémentaires de stationnement et de péage liés à au déplacement d'un agent pour les besoins du service, que ce soit pour une mission temporaire, une formation de perfectionnement ou un stage. Le remboursement ne pourra intervenir que sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

III – Avances

Sur demande des agents, des avances sur le paiement des frais de transport ou d'hébergement dépensés dans le cadre décrit par la présente délibération (missions ou stages dans le cas où l'agent n'est pas logé par l'administration) pourront être consenties.

Leur montant sera déduit du mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, et donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ Mise à jour du tableau des effectifs.

Rapporteur : Guy LUBACZEWSKI

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs. Pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure du personnel intercommunal, il convient de modifier le tableau des effectifs du SIAH, ci-après :

Grade ou emploi	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus à temps complet		Postes non pourvus temps complet
			Titulaires	Non-titulaires	
Filière Administrative					
Directeur Général	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	2	2		
Attaché Principal	A	2	1	1	
Attaché	A	1			1
Rédacteur	B	3	1	1	1
Adjoint adm. 1ère classe	C	4	4		
Adjoint adm. 2 ^{ème} classe	C	7	4	1	2
Total Filière Administrative		20	13	3	4
Filière Technique					
ingénieur en chef de classe normale	A	1	1		
Ingénieur	A	4	1	3	
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	3		
Technicien Principal de 2ème classe	B	9	6	3	
Technicien	B	3	2	1	
Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint technique 2ème classe	C	6	3	3	
Total Filière Technique		27	17	10	0
Total général		47	30	13	4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du SIAH pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure du personnel intercommunal.

Vu le tableau des effectifs,

Le Comité Syndical approuve le tableau des effectifs, ci-joint, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

Dossiers sans délibération qui seront détaillés dans le procès-verbal

- Question(s) orale(s).
- Comptes rendus des réunions du Bureau Syndical.
- Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouvert et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.
- Statuts du SIAH envoyés aux communes afin qu'elles puissent délibérer.
- Retour sur le placement effectué en 2011.
- Renouvellement du placement à compter du 17 mai 2012.
- Retour sur la renégociation de l'emprunt en franc suisse.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 10 heures 45 minutes.

Guy MESSAGER



Président du Syndicat,
Maire de Louvres

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le 28/06/12
et de la publication le 28/06/12



Guy MESSAGER

